

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir Mme GAUTHIE)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Grand Théâtre - Travaux de sécurité - Installation d'un ascenseur de charge - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Demande de permis de construire - Demandes de subventions

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 31 janvier, 7 novembre 2005, 26 mars 2007 et 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a adopté le projet relatif aux travaux d'installations scéniques et de sécurité à réaliser au Grand Théâtre et m'a autorisé à lancer la procédure et à signer les marchés.

Les travaux concernaient principalement la mise aux normes des installations scéniques, le remplacement des fauteuils et des revêtements de sols, ainsi que le rafraîchissement des murs de la salle dans le cadre d'une première tranche. La réfection d'une partie des perches existantes et la mise en sécurité de l'établissement ont fait l'objet d'une seconde tranche de travaux. La poursuite de la mise aux normes des installations scéniques, y compris la pose d'une nouvelle passerelle technique, le remplacement de la chaudière, la création de sanitaires aux différents niveaux et notamment au rez-de-chaussée pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite, la rénovation de loges du deuxième et troisième étage et le remplacement des autres perches ont fait l'objet d'une troisième tranche de travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Au titre de ces derniers, il était également prévu de procéder à la mise en conformité du monte-charge pour répondre à l'évolution de la réglementation. Or, cette solution a été abandonnée en raison de nouvelles exigences réglementaires qui ne permettent plus aux techniciens et aux artistes d'y accéder.

Compte tenu de cette évolution, un nouveau programme a été établi afin de permettre l'installation d'un ascenseur de charge susceptible d'être utilisé pour le transport des personnes.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 500 000 € TTC.

La maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux.

Par ailleurs, la Ville solliciterait, au taux maximum, les subventions susceptibles d'être obtenues.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- adopter le programme proposé d'aménagement d'un ascenseur de charge au Grand Théâtre ;
- 2- arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 500 000 € TTC ;
- 3- décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;
- 4- solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour son financement, au taux maximum ;
- 5- m'autoriser à déposer toute demande de permis de construire qui s'avérerait nécessaire ;
- 6- dire que le financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2010 ;
- 7- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010



PUBLIÉ LE 01/04/10